



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Bureau de l'Aménagement du  
Territoire et des Installations Classées

Affaire suivie par :  
Pascale SASSANO

☎ : 02.47.33.12.43

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : pascale.sassano@indre-et-  
loire.gouv.fr

Réf. : DCTA3ic2/Autorisation/Arrêté/  
Pfizer/Pocé sur Cisse

**ARRETE**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 18142 du 13 juin 2007  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 17560 du 5 octobre 2005  
autorisant la SOCIETE PFIZER GLOBAL MANUFACTURING  
à poursuivre l'exploitation de ses installations situées  
en Zone Industrielle de POCÉ SUR CISSE**

**N° 19117**

(référence à rappeler)

**Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- VU** le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- VU** la nomenclature des installations classées ;
- VU** le décret n° 2009-841 du 8 juillet 2009 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;
- VU** le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17560 du 5 octobre 2005 autorisant la société PFIZER GLOBAL MANUFACTURING à poursuivre l'exploitation d'une unité de production pharmaceutique, une unité logistique, une unité ingénierie et une unité santé animale situées 29, route des Industries à Pocé-sur-Cisse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18142 du 13 juin 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n° 17560 du 5 octobre 2005 autorisant la société PFIZER GLOBAL MANUFACTURING à poursuivre l'exploitation de ses installations situées 29, route des Industries à Pocé-sur-Cisse ;
- VU** l'étude de conformité, transmise le 7 janvier 2011, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre, des installations de la société PFIZER GLOBAL MANUFACTURING avec l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 précité ;

VU la déclaration de la société PFIZER GLOBAL MANUFACTURING, en date du 20 juin 2011, de la mise à jour de son tableau de classement des rubriques des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport et les propositions en date du 17 novembre 2011 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.513-1 du code de l'environnement, les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation, à enregistrement ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation ou déclaration à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant la parution du décret ;

CONSIDERANT que la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement a été modifiée par les décrets précités du 13 avril 2010, du 30 décembre 2010, du 15 avril 2010 et qu'il convient donc de mettre à jour administrativement les installations de la société PFIZER GLOBAL MANUFACTURING ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté statuant sur sa demande a été notifié au pétitionnaire le 17 novembre 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

La société PFIZER GLOBAL MANUFACTURING, dont le siège social est situé en zone industrielle de Pocé-sur-Cisse – 29, route des Industries – 37530 POCE SUR CISSE, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses installations situées à POCE SUR CISSE.

### ARTICLE 2 - Modification

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 18142 du 13 juin 2007 précitées sont remplacées par les dispositions suivantes :

### LISTE DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

Rubrique	A, D, E, NC*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
1510.2	E	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	Magasin Grande Hauteur	Le volume des entrepôts	Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	85 000m <sup>3</sup>

1131.1.c	D	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol :	Substances et préparations solides	La quantité totale susceptible d'être présente	Supérieur ou égal à 5 t et inférieur à 100 t	8 t
1432.2.b	DC	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Cat. A : 0,07 m <sup>3</sup> Cat. B : 8 m <sup>3</sup> (solvants) Cat. C : 50,04 m <sup>3</sup> (fuel FOD)	La capacité totale équivalente susceptible d'être présente	Supérieur à 10 m <sup>3</sup> et inférieur ou égal à 100 m <sup>3</sup>	18 m <sup>3</sup>
2564.3	DC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	Solvants	Volume total des cuves de traitement	Supérieur ou égal à 20 l et inférieur à 200 l	100 l
2910.A.2	DC	Combustion Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique (...), si la puissance thermique maximale de l'installation est :	Chaufferie au gaz naturel UPP : 14,1 MW USA : 0,63 MW	Puissance thermique maximale	Supérieur à 2 MW et inférieur à 20 MW	14,73 MW
2925	D	Accumulateurs (ateliers de charge d')	Chargeurs d'accumulateurs	La puissance maximale de courant continu utilisable	Supérieur à 50 kW	105 kW
1151.3	NC	Substances et mélanges particuliers (emploi ou stockage de ou à base de) - Acide arsénieux et ses sels, trioxyde d'arsenic	Emploi et stockage de trioxyde d'arsenic : 0,05 kg	La quantité totale susceptible d'être présente	Supérieur ou égal à 1 kg et inférieur à 20 kg	0,05 kg
2920.2.a	NC	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques :	Compression : 513,7 kW Réfrigération : 3175,5 kW	La puissance absorbée	Supérieur à 10 MW	3798,8 kW

(\*) Régime : A : Autorisation – D : Déclaration – NC : Non classable – DC : Déclaration soumise au contrôle périodique prévue par l'article L.512-11 du code de l'environnement – E : Enregistrement

### **ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **ARTICLE 4 – Sanctions administratives**

Faute par le demandeur de se conformer aux conditions indiquées dans le présent arrêté et à celles qui lui seraient imposées par la suite, le préfet d'Indre-et-Loire pourra, après mise en demeure :

- soit faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites,
- soit obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des travaux,
- soit suspendre, par arrêté, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le fonctionnement de l'installation.

#### **ARTICLE 5 - Respect des autres législations et réglementations**

Les dispositions du présent arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables et, notamment, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail, le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 – Notification**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Copies en seront adressées à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ainsi qu'à Monsieur le Maire de POCE SUR CISSE.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de POCE SUR CISSE. Il sera affiché par l'exploitant dans son établissement.

**ARTICLE 7 – Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département d'Indre-et-Loire, Monsieur le Maire de POCE SUR CISSE et Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 28 NOV. 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
*Le Secrétaire Général,*



*Christian POUGET*

